



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2008

Soixante-troisième session
Point 80 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 octobre 2008

[sans renvoi à une grande commission (A/63/L.6 et Add.1)]

63/6. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'année 2007¹,

Prenant note de la déclaration dans laquelle le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique² a donné des renseignements supplémentaires sur les faits principaux ayant marqué l'activité de l'Agence en 2008,

Consciente de l'importance de l'action que mène l'Agence,

Consciente également des liens de coopération qui existent entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence, ainsi que de l'Accord qui régit ces liens, que la Conférence générale de l'Agence a approuvé le 23 octobre 1957 et qu'elle a elle-même approuvé dans l'annexe de sa résolution 1145 (XII) du 14 novembre 1957,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique¹;

2. *Prend note* des résolutions GC(52)/RES/9A sur les mesures visant à renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets et GC(52)/RES/9B sur la sûreté du transport, GC(52)/RES/10 sur l'état d'avancement des mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique, GC(52)/RES/11 sur le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence, GC(52)/RES/12 sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires, qui comprend les résolutions GC(52)/RES/12A sur les applications nucléaires non énergétiques, GC(52)/RES/12B sur les applications nucléaires énergétiques et GC(52)/RES/12C sur les connaissances nucléaires, GC(52)/RES/13 sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficacité du système des garanties et l'application du

¹ Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 2007* [GC(52)/9]; transmis aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/63/276).

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Séances plénières*, 31^e séance (A/63/PV.31), et rectificatif.

protocole additionnel type, GC(52)/RES/14 sur la mise en œuvre de l'accord de garanties conclu dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires par l'Agence et la République populaire démocratique de Corée, GC(52)/RES/15 sur l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient, ainsi que des décisions GC(52)/DEC/9 sur la révision de l'article XIV.A du Statut et GC(52)DEC/10 sur les accords de coopération conclus avec des organisations intergouvernementales, adoptées par la Conférence générale de l'Agence à sa cinquante-deuxième session ordinaire, tenue du 29 septembre au 4 octobre 2008³;

3. *Réaffirme* qu'elle appuie fermement l'Agence et le rôle qu'elle joue en encourageant et en aidant la mise au point et l'application pratique des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques, ainsi que ce qu'elle apporte dans le domaine du transfert de technologies aux pays en développement et dans celui de la sûreté, la vérification et la sécurité nucléaires ;

4. *Demande* aux États Membres de continuer à soutenir les activités de l'Agence ;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats qu'elle a consacrés aux activités de l'Agence à sa soixante-troisième session.

*32^e séance plénière
27 octobre 2008*

³ Voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Résolutions et autres décisions de la Conférence générale, cinquante-deuxième session ordinaire, 29 septembre-4 octobre 2008* [GC(52)/RES/DEC(2008)].